

N°ARR2023-651	<b>VILLE DE SEVRAN</b>
Département de la Seine-Saint-Denis	ARRÊTÉ DU MAIRE
Arrondissement du Raincy	
Canton de Sevrans	

**Service émetteur : Direction de l'Infrastructure**

**Objet : Modification de la circulation rues A. Crétier et Michelet**

**Le Maire de la ville de Sevrans,**

**Vu** les articles L 2521-1 et L 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la route et les décrets subséquents,

**Vu** le Code pénal,

**Considérant** que dans le cadre des travaux d'aménagement de la place Crétier, il y a lieu d'organiser la circulation aux abords du chantier en procédant à la mise en sens unique de circulation des rues A.Crétier et Michelet,

**Attendu** qu'il convient de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents ainsi que toutes les précautions à cet égard,

**Arrête,**

**Article 1** : Rue Auguste Crétier et dans la continuité rue Michelet, la circulation se fera entre et de sens rue Roger Le Maner et rue Augustin Thierry

**Article 2** : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent pendant la durée des travaux, des restrictions et interdictions pourront être appliquées individuellement ou dans leur totalité, à savoir :

1. vitesse limitée à 30 km / h,
2. restriction de circulation dans l'emprise du chantier,
3. traversée de chaussée réalisées en demi-chaussée.

**Article 3** : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par la société  
LA MODERNE

**Article 4** : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception, équivaut à une décision implicite de rejet (art.L 411-7 CRPA), cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télé-recours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa

publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

**Article 5 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. Le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;

- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télérecours ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le maire si un recours gracieux a été préalablement exercé

**Article 6 :** Copie du présent Arrêté en sera adressée à

- \* Commissariat de la Police Nationale de Sevrans
- \* Police municipale de Sevrans
- \* Paris Terres d'Envol BP 85 93420 Villepinte
- \* Brigade des sapeurs pompiers 156 Route de Mitry 93600 Aulnay sous Bois

**Fait à Sevrans.**